

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2019

Membres présents : NEY EMILE – AIMON AIME – VEZZOLI ANDRE – PRUDENT MORGANE – OVIGNE SOPHIE – NERET GILLES – PALISSOT ARTHUR – BASSO CLAUDIA- ROOSE CHRISTOPHE

Membres absents : METGE VIRGINIE – NELLEY FRATTA

PROCURATIONS : ELISABETH SUFFIELD à VEZZOLI ANDRE

BOSSU MAUD à MORGANE PRUDENT –

MONIQUE CHRISTEN à SOPHIE OVIGNE

Secrétaire : PALISSOT Arthur

Ouverture de la séance à 20 H 00

1. **Nouveau Prestataire « dématérialisation » des actes en Préfecture**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention est passé entre la Préfecture de Haute Saône représentée par le Préfet et la commune de BUCEY LES GY représentée par le Maire Monsieur Emile NEY pour permettre la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique.

Cette convention prévoit l'agrément de l'opérateur de transmission, la nature et la matière des actes transmis, les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission et la possibilité pour la commune ou l'Etat de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date 2 septembre 2015 de confier la mission de télétransmission des actes en préfecture à CDC FAST – DOCAPOST ; et explique le souhait du secrétariat de la commune de changer de prestataire pour une utilisation simplifiée et une maintenance plus efficace puisque le service informatique du département, prise en charge par Ingénierie 70, a une bonne connaissance des produits Berger Levrault, et la plupart des communes l'utilise.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant de la convention avec le représentant de l'Etat afin de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- . Autorise Monsieur le Maire à signer les documents de résiliation avec CDC FAST- DOCAPOST

Le conseil municipal décide de confier cette mission à BLES ACTES de BERGER LEVRAULT et autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

2. **CDG70 : Adhésion au service MISTEMP**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose **d'adhérer au service de missions temporaires** mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

3. **Mise à disposition du personnel à la CCM GY dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement**

Monsieur le Maire expose que l'Arrêté Préfectoral N°70-2018-12-06-008 en date du 06/12/2018 a entériné le transfert des compétences « Eau », « Assainissement collectif et non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes à la Communauté de communes des Monts de Gy, et rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018 (2018/72, 2018/73 et 2018/74) concernant ce transfert de compétences. Ce transfert de compétences implique, à compter **du 1^{er} janvier 2019** :

- Le transfert des contrats, conventions et marchés publics en cours
- La mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences
- Le transfert des moyens financiers affectés à ces compétences
- Le transfert ou la mise à disposition du personnel communal affecté à l'exercice de ces compétences

Le Maire explique que le personnel communal affecté actuellement à l'exercice de ces compétences est :

Madame Evelyne MILLOT (secrétaire de mairie titulaire catégorie A) – effectuant des tâches de secrétariat, facturation, comptabilité, budget, pour une durée de 1 h hebdomadaire

Monsieur Luc PRUDENT (employé communal titulaire, adjoint technique 1^{ère} Classe) – effectuant des tâches de entretien, tonte, surveillance, pour une durée de 1h30 h hebdomadaire

Le Maire indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 Mme Evelyne MILLOT ne sera plus affectés à l'exercice de la compétence Eau/Assainissement, donc il n'y a pas lieu de mise à disposition à la Communauté de communes des Monts de Gy. Elle se verra affecter d'autres tâches pour la commune.

Après en avoir délibéré et suite au transfert des compétences « Eau », « Assainissement collectif et non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de communes des Monts de Gy, le conseil municipal décide :

- De mettre à disposition le personnel communal affecté à l'exercice de ces compétences :

Monsieur Luc PRUDENT, Adjoint technique 1^{ère} Classe, titulaire – effectuant des tâches de d'entretien, tonte, surveillance, pour une durée de 1h30 h hebdomadaire

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise à disposition de personnel
- De transférer les contrats, conventions et marchés publics en cours liés à l'exercice de ces compétences et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- D'accepter la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- De transférer les moyens financiers affectés à ces compétences

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

4. **Demande d'autorisation d'études pour le projet solaire des 3 communes voisines**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet des 3 communes voisines (Vantoux, Vellefrey et Velleclaire) de la possibilité d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les parcelles leurs appartenant au lieu-dit « FOLLE » située sur la commune de Bucey les Gy.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseiller Municipaux ont été informés de ce projet directement par ces communes.

Ces communes demandent l'autorisation de lancer les études d'impact de ce projet.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'autoriser les dites communes à engager les études techniques et environnementales qu'impliquent leur projet de centrale photovoltaïque sur leurs parcelles situées sur le territoire de Bucey les Gy.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Demande de « promesse de bail » Mme Aline FAIVRET

Après débats, la délibération est retirée de l'ordre du jour pour manque d'informations.

6. BOIS : Travaux sylvicoles 2019

Suite au devis de travaux sylvicoles établi par les services de l'ONF, et à l'entretien de Monsieur AIMON, adjoint à la Forêt avec Monsieur Yves GUILLAUME, agent ONF de notre secteur, la programmation 2019 proposée est la suivante :

- Broyage pour cloisonnement dans la parcelle 44j pour un montant 418 € Ht
- dégagement manuel dans les parcelles 28r pour un montant 4 904.90 € HT
- dégagement manuel dans la parcelle 42r pour un montant de 3 000 € HT
- broyage pour cloisonnement dans la parcelle 42r pour un montant de 475 € HT

L'exposé ci-dessus entendu, le Conseil Municipal accepte le devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles pour un montant de **8 797.90 € HT soit 9677.69 € TTC** et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et tout autre document se rapportant à ces travaux.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Affouage 2019 : arrêté de la liste

Monsieur Aimon, 1er Adjoint au Maire, et Garant des Bois communaux, présente la liste des affouagistes pour 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête la liste des affouagistes pour l'année 2019 à 43 affouagistes. Le prix du lot d'affouage reste fixé à 42.00 €.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

8. Renouvellement Bail à ferme GUIERDET (parcelle ZL16)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Bail à ferme du GAEC GUIERDET concernant la parcelle ZL 16 dites « la Douzou » est arrivé à son terme au 31 décembre 2018, il convient donc de renouveler ce bail à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler ce bail à ferme dans les mêmes conditions

Et autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau Bail à ferme avec le Gaec Guierdet et tout document s'y rapportant.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Renouvellement contrat entretien plan d'eau Alex'Térier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que c'est l'entreprise Alex'Térier qui a assuré l'entretien du plan d'eau en 2018.

Considérant la qualité du travail effectué, Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'entretien du plan d'eau avec l'entreprise Alex'Térier pour 2019.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Alex'Térieur qui s'élève à 4450€ pour la saison 2019 et comprend 10 tonte complètes, 1 taille des haies, 2 débroussaillages des fossés et des travaux divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'accepter l'offre de l'entreprise ALEX'TERIEUR pour un montant de 4 450 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et tout autre document s'y rapportant.
- Précise que ces sommes seront prévues au budget.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

10. Convention de mise disposition des locaux à la CCM GY pour le

Périscolaire et l'école

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de locaux (salle polyvalente et école) avec la CCM GY pour les activités du périscolaire et précise que cette convention sera signée par la commune de Bucey-les-Gy, la Communauté de Communes des Monts de Gy, le Syndicat Scolaire du Cornouiller et la Ligue Fol 70.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les conditions de cette convention et autorise monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

11. Contrat d'assurance Groupama : expo 14/18

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer les biens prêtés par des particuliers lors de l'exposition sur le centenaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale, l'assureur de la commune (Groupama) nous avait proposé un devis d'un montant de 57.92 €, que Monsieur le Maire a signé dans l'urgence.

Afin de régulariser la situation avec Groupama, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis et le contrat d'assurance intitulée « Exposition sur la Guerre 1914 1918 »

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

12. Titre de remboursement des clés de la salle polyvalente par l'ASTTB

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association ASTTB, club de tennis de table de Bucey les Gy, avait déclaré, il y a quelques mois, avoir perdu un jeu de clé de la salle polyvalente.

La commune a donc dû refaire faire des clés et changer la serrure de l'entrée principale.

En accord avec le président de l'association ASTTB sur consultation de leur assureur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander le remboursement de la serrure et des clés de l'entrée principale et d'une « clé passe » de la porte de la grande salle pour un montant de 214.21 € TTC (Burdin Bossert) ainsi qu'une « clé

passé » pour la porte de la grande salle pour un montant de 124.50 € TTC (Clé Serrure.fr), soit un montant total de 338.71€ TTC.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

13. Salle polyvalente : conditions de location

Monsieur le Maire présente les bilans d'exploitation de la salle polyvalente pour 2017 et 2018.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les conditions de locations actuelles de la salle polyvalente.

14. Alambic : conditions de location

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à la vue des consommations d'eau parfois excessives lors de l'utilisation de l'Alambic, il convient de modifier le tarif de location, et propose les conditions suivantes :

- Une part fixe de 20 € / journée de location
- Une part variable en fonction de la consommation d'eau au prix de 4.00 € le M3 (basée sur le coût réel de l'eau, abonnement, consommation, assainissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette proposition et fixe les nouveaux tarifs de locations de l'alambic à compter du 1^{er} mars 2019 comme suit :

- 20 € la journée
- 4.00 € du M3 d'eau consommé.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

15. Presbytère : demande de subvention DETR pour le mobilier

Les travaux de réhabilitation du Presbytère arrivent à leur terme (15 mars).

Afin d'aménager les locaux dédiés au secrétariat de mairie, aux bureaux du Maire et des adjoints, et de la salle du conseil, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention de DETR pour l'équipement de ces locaux communaux (bureaux, chaises, armoires, autre petit mobilier, vidéo projecteur....)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de DETR auprès de la Préfecture de Haute Saône.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

16. Presbytère : plus et moins-value

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de plus et moins-value des entreprises travaillant au Presbytère.

- **FILIPUZZI lot 7** : Carrelage faïence : + **260.04 € TTC**

- **ECO PEINTURE lot 5** : plâtrerie peinture : **2886.72 € TTC**

- **PALISSOT lot 9** : plomberie Chauffage : - **3447.05 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les devis de plus et moins-value présenté si dessus et autorise monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

17. Projet école : Assistance maîtrise d'ouvrage

MME LHOMME architecte nous a fait parvenir un devis d'étude pour le projet de réhabilitation de l'école communale.

Ce travail sera réalisé avec un groupe de travail regroupant élus de la commune du syndicat scolaire, du corps enseignant et de parents d'élèves.

Il est prévu pour durer environ 3 mois en fonction des disponibilités de membres de ce groupe de travail et doit aboutir à une consultation de maitres d'œuvre. Il doit aussi faire ressortir une estimation budgétaire de ce programme et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Ce devis s'élève à 6 510 € HT soit 7812 € TTC.

Afin de faire avancer ce projet concernant l'école située dans la commune, celle-ci prendra en charge l'intégralité de ce coût.

Pour : 11

Contre : 1

Abstentions : 0

Questions et informations diverses :

- **La Grand débat national**
- **Propreté du village et fleurissement**
- **Journée Santé PNNS 23 mars**